

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RÈGLEMENT DU
BUDGET
PARTICIPATIF 2026

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026**OBJET : RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2026****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Depuis 2019, la Ville des Lilas organise tous les deux ans un Budget participatif. En 7 ans, 365 projets ont été déposés et 2 500 personnes ont voté pour désigner les 37 projets lauréats des 4 premières éditions.

L'année 2026 marque le lancement de la 5^{ème} édition du Budget participatif, avec une enveloppe renouvelée de 250 000€. Les habitant-es seront invité.es à déposer des projets dès début septembre.

Pour organiser cette nouvelle édition, il est nécessaire de présenter à toutes et tous les conditions de participations. Le règlement du budget participatif de la 5^{ème} édition encadre le projet, du lancement à la mise en œuvre des projets, ainsi que les modalités de suivi.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le règlement intérieur du budget participatif annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la 5^{ème} édition du Budget participatif, dont le lancement est prévu en septembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du budget participatif.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
	Théo CHEVALLIER Michel FRECHOU Maria ZINE

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de séance

Guillaume LAFEUILLE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.